

Le lundi 16 décembre 2013 – le seize décembre deux mille treize à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni dans la salle de formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

Étaient présents

M. Franck GUREGHIAN
Mme Annie-Paule VAUDE
M. Max BOIRAME
M. Michel ARNOULD
M. Claude SCRABALAT
Mme Myriam BATAILLE-PETIT
Mme Marie-Odile LECLERE
Mme Marie-France MOURLON
M. Yannick KERHARO
M. Jérôme GILLE
M. Alain BOURDAIRE
Mme Nicole GLADE
M. Denis PETIT
M. Guy RIFFE
M. Bernard GASSMANN
Mme Annabelle KARIM
M. Patrice MOUSEL
M. Jean-Michel LIESCH
M. Jacky FAUCHEUX
M. Daniel RICHARD
Mme Nathalie SCOTTO D'ANIELO
M. Claude VIGNON
M. Jean-Jack VELY

Absents excusés suppléés

Mme Catherine DELAPLACE, excusée, suppléée par Mme Sylvie PEREIRA
M. André BLANCHARD, excusé, suppléé par M. Alain DETIENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Laurent DAUPHINOT, excusé, ayant donné pouvoir à M. Guy RIFFE
M. Stéphane DORUCH, excusé, ayant donné pouvoir à M. Patrice MOUSEL

Madame Sylvie PEREIRA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté

Ordre du jour

1. Pôle communautaire scolaire et de services à Boulton sur Suipe,
- Avenant n° 2 pour le marché de Maîtrise d'oeuvre
2. Budget primitif annexe 2013 pour la 5^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois,
3. Recrutement de la Maîtrise d'oeuvre pour la 5^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois,
4. Assurances statutaires 2014 du personnel communautaire (Centre de Gestion de la Marne),
5. Séjour ski 2014,
6. Rémunération des personnels vacataires périscolaires et extrascolaires au 1^{er} janvier 2014,
7. Modification du tableau des effectifs communautaires,
8. Modification des conditions d'octroi du Compte Epargne Temps
9. Modification des conditions d'octroi de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
10. Délégations du Président et du Bureau communautaire.

Il est décidé à l'unanimité d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

11. Information sur les décisions prises par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Nord Rémois et avis sur la déclaration de l'intérêt syndical pour la mise en place d'une infrastructure ouverte permettant aux opérateurs de télécommunication d'offrir des services de communications électroniques à très haut débit sur le parc agro-industriel de Pomacle-Bazancourt et sur le futur parc les Sohettes/Val des Bois

DECEMBRE 01

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 8 octobre 2013 entre le Centre de Formation Professionnelle Saint Michel 39 rue Martin Peller à Reims représenté par Monsieur Eric BOUCHET Directeur Coordinateur et par délégation Monsieur Jean-Pol LEMBOURG, Directeur exécutif, d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, Madame Violaine BAUSSERON, Directrice de l'école maternelle de Bazancourt et Mademoiselle Anaïs WAJDA, d'autre part concernant l'accueil de Mademoiselle Anaïs WAJDA qui effectuera un stage à l'école maternelle de Bazancourt pour la période du 14 octobre au 31 octobre 2013.

DECEMBRE 02

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 27 septembre 2013 entre le Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences de Champagne Ardenne « CIBC » 14 rue Edouard Mignot à Reims, représenté par Monsieur Christian BLANCKAERT, Président, d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part, concernant la mise en situation professionnelle de Mademoiselle Gwendoline NORMAND à l'accueil de loisirs de Warmeriville le 2 octobre 2013.

DECEMBRE 03

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 9 octobre 2013 entre le Collège Georges Charpak Esplanade Jean Monnet à Bazancourt représenté par Monsieur Fabrice WATEAU Principal d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part, concernant le prêt du matériel qui sera utilisé dans le cadre de l'animation de groupes de jeunes par le service JEUNESSE ENFANCE EDUCATION durant les congés scolaires.

DECEMBRE 04

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 9 octobre 2013 entre l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) 21 rue Dieu Lumière à Reims, représentée par son Directeur territorial Monsieur Philippe MILESI d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO d'autre part, concernant le stage d'approfondissement animateur de Mademoiselle Mary FEILLES qui se déroulera à Reims en demi- pension du 21 octobre au 26 octobre 2013 d'une durée de 6 jours pour 48 heures de formation

DECEMBRE 05

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 9 octobre 2013 entre l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) 21 rue Dieu Lumière à Reims, représentée par son Directeur territorial Monsieur Philippe MILESI d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO d'autre part, concernant le stage d'approfondissement animateur de Mademoiselle Prescilia DENIZART qui se déroulera à Reims en demi- pension du 21 octobre au 26 octobre 2013 d'une durée de 6 jours pour 48 heures de formation

DECEMBRE 06

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 9 octobre 2013 entre l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) 21 rue Dieu Lumière à Reims, représentée par son Directeur territorial Monsieur Philippe MILESI d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO d'autre part, concernant le stage d'approfondissement animateur de Mademoiselle Anne-Sophie ROUY qui se déroulera à Reims en demi- pension du 21 octobre au 26 octobre 2013 d'une durée de 6 jours pour 48 heures de formation

DECEMBRE 07

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 11 octobre 2013 entre la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) du Collège Georges Charpak à Bazancourt représentée par Monsieur Fabrice WATEAU, Principal, d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part, concernant l'accueil de Mademoiselle Ophélie RONDOT qui effectuera un stage à l'école maternelle de Boulton sur Suipe pour la période du 18 novembre au 7 décembre 2013.

DECEMBRE 08

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 27 septembre 2013 entre la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) du Collège Georges Charpak à Bazancourt représentée par Monsieur Fabrice WATEAU, Principal, d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part, concernant l'accueil de Mademoiselle Charlotte ZARANSKI qui effectuera un stage à l'école maternelle de Bazancourt pour la période du 18 novembre au 7 décembre 2013.

DECEMBRE 09

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 28 octobre 2013 entre le Lycée Saint Michel 39 rue Martin Peller à Reims représenté par Madame Corinne COLAS (chef de travaux) sous couvert de Monsieur Eric BOUCHET Chef d'établissement, d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part, concernant l'accueil de Mademoiselle Manon ESTEBAN qui effectuera un stage au service administratif de la Communauté de Communes pour la période du 4 novembre au 22 novembre 2013.

DECEMBRE 10

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 15 novembre 2013 entre le Lycée Paul Verlaine 19 rue Normandie Niémen à RETHEL (08) représenté par Madame Irène CASALIS, Proviseure, d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part, concernant l'accueil de Mademoiselle Gwendoline FOULON qui effectuera un stage à la crèche « Les P'tits Boulets » à Boulton sur Suipe pour la période du 18 novembre au 22 novembre 2013.

DECEMBRE 11
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 26 novembre 2013 entre l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes « AFPA » CAMPUS DE REIMS Rue du Général Micheler (51100), représentée par Monsieur Yves ABDELLAH Directeur d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguénin à Bazancourt représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO d'autre part concernant l'accueil de Madame Cinthia SAVETIER qui effectuera un stage à la crèche « Graines de Malice » à WARMERIVILLE pour la période du 6 janvier au 24 janvier 2014.

DECEMBRE 12
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 6 novembre 2013 entre le Lycée Saint Michel 39 rue Martin Peller à Reims représenté par Madame Corinne COLAS (chef de travaux) sous couvert de Monsieur Eric BOUCHET Chef d'établissement, d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguénin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part, concernant l'accueil de Mademoiselle Romane MULLER qui effectuera un stage à la crèche « Les P'tits Boults » à Boults sur Suippe pour la période du 25 novembre au 29 novembre 2013.

DECEMBRE 13
Avenant n° 2 au Marché de Maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet BAU pour le pôle communautaire scolaire, sportif et de services à Boults sur Suippe
27 pour

M. le Président indique qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 25 novembre 2011 avec le Cabinet B.A.U. Architecte à Talant pour l'opération suivante :

- Construction d'un pôle communautaire, sportif et de services à Boults sur Suippe

La rémunération du titulaire a été arrêtée à la somme de 483 847,03 € HT après l'avenant n° 1 lié à l'Avant-Projet Détaillé validé le 17 décembre 2012 pour 4 047 561,09 € HT.

Considérant que l'entreprise chargée des travaux a été recrutée en qualité d'entreprise générale, la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) doit être retirée de la mission de maîtrise d'œuvre d'où l'objet du présent avenant n°2 ce qui représente une moins-value de 49 372,15 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre, compte tenu dudit avenant n° 2 est donc ramené à 434 474,88 € HT.

En conséquence, il est demandé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 de - 49 372,15 € HT correspondant.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

AUTORISE le président à signer l'avenant n° 2 dans les conditions définies ci-dessus.

DECEMBRE 14
Budget primitif 2013
Budget annexe 5^{ème} Zone d'activités du Val des Bois
27 pour

Le Président présente à l'assemblée le budget primitif 2013 concernant la 5^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois à Warmeriville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ADOpte le dit budget primitif 2013 pour la 5^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois à Warmeriville équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 520 706 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 520 706 € pour la section d'investissement.

Arrivée de Monsieur Laurent MARECHEAU à 20h50

DECEMBRE 15
Zone d'activités du Val des Bois 5^{ème} tranche
Recrutement de la maîtrise d'œuvre
28 pour

Monsieur Guy RIFFE Vice – Président en charge du développement économique présente à l'assemblée l'analyse des 6 offres reçues pour la maîtrise d'œuvre liée à l'aménagement de la 5^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois (rapport joint).

Il rappelle le montant des estimations et les critères de jugement des offres reçues.

Compte tenu de l'analyse présentée ci-jointe, il propose de retenir GNAT Ingénierie aux conditions suivantes :

TOTAL HT	29 500 €
SOIT TTC	35 282 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de recruter GNAT Ingénierie comme maître d'œuvre pour les travaux de la 5^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois pour un montant global de 29 500 € H.T. soit 35 282 € TTC.

AUTORISE le Président à signer le marché à passer avec GNAT Ingénierie et toutes les pièces liées à ce dossier.

La dépense est inscrite à l'article 6045 du Budget Annexe 5^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois.

DECEMBRE 16

Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire signé entre le Centre de Gestion de la Marne et CNP Assurances associée par voie de sous-traitance à SOFCAP
28 pour

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président rappelle que le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel conformément au Décret n° 86-552 du 15 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Une mise en concurrence, par voie de marché négocié, a été votée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors de sa séance du 11 avril 2013.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 octobre 2013) CNP Assurances (Assureur) / SOFCAP (courtier).

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les propositions le concernant, à savoir :

Le contrat, souscrit en capitalisation, prend effet au 1^{er} janvier 2014 et est conclu pour une durée maximale de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de quatre mois.

Les taux sont garantis pour une durée de 2 ans.

Les personnels pouvant être concernés par le contrat :

1. Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL.
 - ❖ **Risques garantis :** Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).
 - ❖ **Conditions tarifaires de base et franchises :** Taux de 6,11 % sans franchise.

2. Agents titulaires ou stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents non-titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
 - ❖ **Risques garantis :** Accident de travail et maladies professionnelles / Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.
 - ❖ **Conditions tarifaires de base et franchises :** Taux de 1,65 % avec 15 jours de franchise sur l'incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave et d'accident non professionnel.

Le Centre de Gestion assurera la gestion du contrat groupe et tiendra un rôle d'assistance, de conseil et d'information auprès de notre collectivité, conformément aux dispositions de la convention de gestion signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Pour l'ensemble de ces missions et travaux exécutés, l'assureur reversera au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, les frais de gestion engagés et les prestations réalisées à savoir 7 % du montant des cotisations annuelles de l'exercice écoulé.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire le contrat d'assurances des risques statutaires des agents relevant uniquement du régime de la CNRACL pour les risques identifiés ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de gestion correspondante,

D'INSCRIRE au Budget Prévisionnel les sommes correspondantes.

DECEMBRE 17
Séjour ski 2014
28 pour

M. Franck GUREGHIAN Vice-Président indique que, pour faire suite au dernier conseil communautaire, au cours duquel les différentes participations parentales ont été entérinées, il avait été précisé que, concernant le séjour de ski 2014, la décision serait prise en décembre 2013.

Aujourd'hui, le service Jeunesse Enfance Education a étudié les différents sites possibles.

La proposition envisagée est donc la suivante :

Séjour du 22 au 28 février 2014 durant les vacances d'hiver pour une charge prévisionnelle de 25 100 € aux Rousses dans le Jura pour un effectif de 36 enfants dont 18 places au maximum pré réservées par le CCAS de Bazancourt qui s'engage à financer au prorata du nombre d'enfants de la commune qui participeront à ce séjour.

Pour l'autre moitié la proposition tarifaire suivante est formulée :

CCVS	: T1 : 378 €	Extérieur	: T1 : 630 €	QF < 400
CCVS	: T2 : 420 €	Extérieur	: T2 : 700 €	QF > 400

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

VALIDE le séjour au ski 2014 aux Rousses aux conditions définies ci-dessus,

VALIDE la participation du CCAS de Bazancourt au prorata du nombre d'enfants concernés et **AUTORISE** le Président à signer la convention à passer avec le CCAS de Bazancourt,

VALIDE les tarifications parentales telles que proposées ci-dessus.

DECEMBRE 18

**Rémunération des personnels éducatifs et d'encadrement des activités périscolaires/extrascolaires (centres de loisirs, centres de vacances, mercredis, actions adolescents) non titulaires à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2014
28 pour**

Considérant qu'il convient de rémunérer les personnels éducatifs et d'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires (centres de loisirs, centres de vacances, mercredis, actions en faveur des adolescents) non titulaires conformément à la réglementation en vigueur.

Vu la réforme des grilles de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} janvier 2014 qui représente une hausse par rapport au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de 2,30 %,

Il est donc proposé les éléments de rémunérations suivants :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Pour les agents non titulaires

Tarif horaire unique assis sur l'indice brut 330 majoré 316 majoré de 10 % de congés payés (ou indice minimum légal de rémunération de la Fonction Publique Territoriale).

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Pour les agents non titulaires

Statuts	Indices	Proposition Pour 6 h de travail par jour	Valeur indicative actuelle
Contrat d'engagement éducatif	Brut : 330 Majoré: 316	(Valeur horaire de l'indice majoré 316 x 2,20)	21,22 €
Non diplômé	Brut : 330 Majoré : 316	(valeur horaire de l'indice majoré 316 x 6)	57,88 €
Stagiaire BAFA	Brut : 342 Majoré : 323	(valeur horaire de l'indice majoré 323 x 6)	59,17 €
Titulaire BAFA	Brut : 349 Majoré : 327	(valeur horaire de l'indice majoré 327 x 6)	59,90 €
Spécialisé BAFA ou Assistant sanitaire	Brut : 358 Majoré : 333	(valeur horaire de l'indice majoré 333 x 6)	61,00 €
Directeurs et directeurs adjoints (non BAFD)	Brut : 374 Majoré : 345	(valeur horaire de l'indice majoré 345 x 6)	63,20 €
Directeurs et directeurs adjoints (BAFD)	Brut : 393 Majoré : 358	(valeur horaire de l'indice majoré 358 x 6)	65,58 €

A cette rémunération s'ajouteront 10% pour congés payés.

Pour l'encadrement à la demi-journée, la rémunération sera divisée par 2.

GARDERIES EXTRASCOLAIRES

Pour les agents non titulaires à temps non complet

Par heure de garderie du matin et/ou du midi (restauration scolaire) et/ou du soir	Indice : Brut : 330 Majoré : 316	Valeur horaire de l'indice majoré 316	9.65 €
--	--	---------------------------------------	--------

A cette rémunération s'ajouteront 10% pour congés payés.

SUPPLEMENT MINI CAMPS + SEJOURS

Pour les agents non titulaires à temps non complet

Par nuitée travaillée	Indice : Brut : 330 Majoré : 316	Valeur horaire de l'indice majoré 316 x 1,27	12,26 €
-----------------------	--	---	---------

A cette rémunération s'ajouteront 10% pour congés payés.

Aucun agent ne pourra recevoir une rémunération inférieure à l'indice minimum légal défini pour la Fonction Publique Territoriale.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2014 de cette nouvelle grille de rémunération pour les dits personnels.

----- DECEMBRE 19

Modification du tableau des effectifs communautaires

28 pour

Compte tenu de deux départs en retraite d'agents techniques exerçant leurs fonctions au sein de nos structures périscolaires,

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs communautaires comme suit afin de tenir compte d'heures complémentaires régulièrement assurées :

- Suppression du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe pour 11,07/35^{ème} + heures complémentaires,
- Suppression du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe pour 20/35^{ème} + heures complémentaires,
- Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe pour 22,20/35^{ème} + heures complémentaires,
- Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe pour 18/35^{ème} + heures complémentaires.

Ce projet sera soumis lors du prochain Comité Technique Paritaire avant validation définitive lors d'un prochain conseil.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la modification proposée.

----- DECEMBRE 20

Modification des conditions d'octroi du Compte Epargne Temps

28 pour

M. le Président rappelle que le compte épargne temps (CET) institué dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a pour objectif de permettre à ceux qui le désirent de capitaliser des périodes de congés pour en disposer ultérieurement.

Par délibération en date du 27 novembre 2006, le Conseil communautaire s'est prononcé pour la mise en place du Compte Epargne Temps à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

Le décret n° 2010(531 du 20 mai 2010 a modifié certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale. Le règlement relatif au Compte Epargne Temps à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe doit être adapté pour prendre en considération ces nouvelles dispositions règlementaires.

Les principales modifications issues du nouveau décret sont les suivantes :

- Le nombre maximal de jours pouvant être épargné sur un Compte Epargne Temps est dorénavant limité à 60 au total (il n'existait pas de limite jusqu'à présent),
- Le nombre de jours pouvant être épargné chaque année n'est plus limité (sous réserve de respecter l'obligation de prendre au moins 20 jours par an de congés annuels),
- Le Compte Epargne Temps peut être utilisé à tout moment quel que soit le nombre de jours épargné (le nombre minimum de 20 jours qui devait être épargné pour être utilisé n'est plus requis),

- L'agent peut prendre le nombre de jours qu'il souhaite lorsqu'il utilise son Compte Epargne Temps (il était auparavant obligatoire de prendre au minimum 5 jours),
- Le Compte Epargne Temps peut être utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- Lorsque l'agent est en congé parental, en disponibilité ou en position hors cadre, il conserve ses droits sans pouvoir les utiliser.

A l'exception de ces diverses modifications réglementaires, l'ensemble des dispositions relatives au Compte Epargne Temps à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe sont reconduites à l'identique.

Cette nouvelle délibération reprend l'ensemble des modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps et abroge la délibération n° 316 du 27 novembre 2006.

Si ces propositions recueillent votre accord, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la circulaire n° 10-007135 du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT :

- La délibération n° 316 du 27 novembre 2006 instituant un Compte Epargne Temps à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,
- Les modifications issues du nouveau décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,
- La nécessité de modifier le règlement relatif au Compte Epargne Temps à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe afin de prendre en considération les évolutions réglementaires précitées.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE le projet tel que présenté pour modifier le « Compte Epargne Temps » à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe selon les règles suivantes

L'ouverture du Compte Epargne Temps :

L'ouverture d'un Compte Epargne Temps (CET) s'effectue sur la base du volontariat et à la demande expresse de l'agent concerné. Pour pouvoir en bénéficier, les agents doivent réunir 4 conditions cumulatives :

1. Les conditions statutaires : être titulaire ou non titulaires (contractuels art.3 al.3, agents recrutés sur la base de l'art.3 al.1 pour une période d'un an pour faire face à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, être recruté sur un contrat à durée indéterminée de droit public),
2. Exercer ses fonctions à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,
3. Etre employé de manière continue (pour les agents non titulaires se prévaloir d'une succession de contrats à durée déterminée accomplis pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe)
4. Avoir accompli au moins une année de service en qualité d'agent de la Fonction Publique.

Ne peuvent pas en bénéficier :

- Les fonctionnaires stagiaires qui ne peuvent pas pendant la durée de leur stage bénéficier d'un compte épargne temps. Ils ne peuvent ni utiliser les droits à congés acquis au titre d'un compte ouvert avant leur stagiairisation ni en accumuler de nouveaux pendant cette période,
- Les agents relevant d'un régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers dans leur cadre d'emploi (art.7 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001),
- Les agents remplaçants (art.3 al.1-a) sur postes permanents,
- Les saisonniers ou occasionnels (art.3 al.2).

L'alimentation du Compte Epargne Temps

Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent, qui doit être adressée à la direction des ressources humaines avant le 31 décembre d'une année N ou exceptionnellement jusqu'à la fin de la période de report. La demande d'alimentation ne peut se faire qu'une seule fois par an. Un formulaire particulier transmis par la direction des ressources humaines permet d'alimenter le Compte Epargne Temps et d'en assurer un suivi des jours épargnés et consommés.

L'unité de calcul du Compte Epargne Temps est le jour ouvré (aucune demi-journée ne pourra être capitalisée) : les heures effectuées par les agents doivent être transformées en journées de 7 heures pour être capitalisées.

Les congés qui peuvent être épargnés sont les suivants :

- ✓ Les congés annuels, sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20,
- ✓ Les jours ponts,
- ✓ Les congés ancienneté,
- ✓ Les jours de fractionnement.

Les congés qui ne peuvent être épargnés sont les suivants :

- ✓ Les congés bonifiés,
- ✓ Les congés annuels acquis durant la période de stage,
- ✓ Les récupérations acquises dans le cadre de l'outil d'aide à la gestion du temps, les jours non travaillés dans le cycle de travail (par exemple le 5^{ème} jour de la semaine pour une semaine de 4 jours ou le repos organisé dans un cycle non hebdomadaire),
- ✓ Les récupérations exceptionnelles pour travail effectué en dehors du cycle normal de travail (un agent qui viendrait travailler le samedi alors que son amplitude de travail est du lundi au vendredi),
- ✓ Les journées de temps partiel non prises.

Les modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps

L'agent peut utiliser son Compte Epargne Temps dès le 1^{er} jour épargné. Il dispose du nombre de jours de congés cumulés qu'il souhaite. Le nombre de jours total pouvant être inscrit sur un Compte Epargne Temps ne peut excéder 60. Les agents peuvent de plein droit utiliser leur Compte Epargne Temps à l'issue d'un congé maternité, paternité, d'adoption ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps. Lorsqu'ils sont utilisés sous forme de congés, les jours accumulés sur le Compte Epargne Temps se consomment comme des congés ordinaires.

D'une manière générale, la prise de ces congés doit être compatible avec la planification des congés du service, il faudra étudier au préalable l'organisation du travail dans le service pour faire face aux contraintes et assurer le bon fonctionnement de ce dernier. Un refus ou un report peut être opposé au regard des nécessités de service. Celui-ci doit alors communiquer les motifs du refus à l'agent.

Pendant la période de congés pris au titre du Compte Epargne Temps, l'agent demeure en position d'activité. Par conséquent, il conserve à ce titre sa rémunération et les droits afférents à la position d'activité. De plus l'agent conserve notamment ses droit à avancement, à la retraite et aux congés.

Lorsque l'agent est en congé parental, en disponibilité ou en position hors cadre, il conserve ses droits sans pouvoir les utiliser.

La mutation ou le détachement de l'agent :

En cas de mutation ou de détachement au sein de la Fonction Publique Territoriale, l'agent conserve ses droits à congés au titre du Compte Epargne Temps. L'utilisation du compte se poursuit conformément aux modalités en vigueur dans le service d'accueil qui en assure le suivi. Il s'agit du même Compte Epargne Temps qui est transféré d'une collectivité ou un établissement à un autre.

Si l'agent se trouve par la suite employé par la structure d'accueil, celle-ci peut reprendre le Compte Epargne Temps si son organisation le permet. Ainsi, une procédure de relevé de Compte Epargne Temps est mise en place afin que la collectivité d'accueil soit informée des droits épargnés par l'agent. La collectivité d'origine et la collectivité d'accueil peuvent prévoir par convention les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps.

En revanche, si la collectivité d'accueil n'accepte pas la reprise du Compte Epargne Temps, l'agent devra épuiser ses droits avant de quitter la collectivité.

En cas de détachement dans la Fonction Publique de l'Etat ou dans la Fonction Publique Hospitalière ou de mise à disposition, l'agent conserve les droits acquis au titre du Compte Epargne Temps dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont suspendues pendant la durée du détachement.

Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil les droits acquis à la date du détachement peuvent être utilisés. En l'absence d'autorisation, il peut être envisagé que le fonctionnaire puisse ouvrir un Compte Epargne Temps dans l'administration d'accueil. Dans ce cas, la collectivité d'origine peut permettre à l'agent après réintégration de conserver les jours épargnés au titre de ce Compte Epargne Temps.

Le projet sera donc soumis à l'avis du prochain Comité Technique Paritaire avant son approbation définitive par l'assemblée lors d'un prochain conseil communautaire.

DECEMBRE 21

Projet de modification des conditions d'octroi de l'Indemnité d'Administration et de Technicité 28 pour

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 87, 88 111 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2002- 61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération n° 314 du 27 novembre 2006 mettant en place l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant les modifications statutaires intervenues au sein de la Fonction Publique Territoriale depuis 2006,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à cette proposition de modification telle qu'énoncée ci-dessous qui sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire avant validation définitive de l'assemblée.

BENEFICIAIRES

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Taux moyen Au 01/07/2010
Rédacteurs territoriaux	
- Rédacteurs (jusqu'à l'Indice Brut 380)	588,70 €
Adjoints administratifs territoriaux	
- Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	449,30 €
- Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	464,29 €
- Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	469,67 €
- Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	476,10 €

FILIERE TECHNIQUE	Taux moyen Au 01/07/2010
Agents de maîtrise territoriaux	
- Agents de maîtrise	469,67 €
- Agents de maîtrise principaux	490,05 €
Adjoints techniques territoriaux	
- Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	449,30 €
- Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	464,29 €
- Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	469,67 €
- Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	476,10 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE	Taux moyen Au 01/07/2010
Agents sociaux territoriaux	
- Agents sociaux de 2 ^{ème} classe	449,30 €
- Agents sociaux de 1 ^{ère} classe	464,29 €
- Agents sociaux principaux de 2 ^{ème} classe	469,67 €
- Agents sociaux principaux de 1 ^{ère} classe	476,10 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	
- Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe	464,29 €
- Agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe	469,67 €
- Agents spécialisés principaux de 1 ^{ère} classe	476,10 €

FILIERE ANIMATION	Taux moyen Au 01/07/2010
Animateurs territoriaux	
- Animateurs (jusqu'à l'Indice Brut 380)	588,70 €
Adjoints territoriaux d'animation	
- Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	449,30 €
- Adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe	464,29 €
- Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe	469,67 €
- Adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} classe	476,10 €

pourront bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les critères de versement de l'indemnité d'administration et de technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- 1) versement d'une part fixe par agent correspondant à la manière de servir, la notation, la ponctualité et le présentisme.
- 2) Versement éventuel d'une part supplémentaire variable pour certains agents en fonction des missions et des responsabilités exercées.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8, au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 janvier 2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 0 et 8, entre l'ensemble des bénéficiaires fixés grade par grade dans la limite du crédit ouvert annuellement par l'assemblée délibérante.

Le coefficient est fixé à 8 par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des cadres d'emplois définis ci-dessus.

Pour fixer l'enveloppe, le calcul est réalisé par cadre d'emploi selon la formule suivante :

Enveloppe globale maximale du cadre d'emploi = somme des enveloppes définies pour chaque grade comme suit :

taux moyen du grade x 8 x nombre d'agents concernés.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...).

Les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité sont inscrits au budget de l'établissement public.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Point sur l'activité du Syndicat Mixte du Nord Rémois

M. le Président fait le point sur le dernier comité syndical qui s'est tenu le 9 décembre 2013.

Il informe l'assemblée sur les points suivants :

Desserte routière du Pôle Agro-industriel

Il commente la note de synthèse qui a été distribuée à l'assemblée notamment par rapport à l'avancement du dossier :

- le tracé a été validé au regard de l'étude de faisabilité,
 - les études « Avant-Projet » et les études environnementales vont être réalisées pour les 3 phases,
 - les consultations pour les relevés topographiques et les études géotechniques vont être lancées en 2014,
 - le planning de l'opération est présenté.
- Les travaux de la première phase pourraient aboutir pour le 3^{ème} trimestre 2016.

Desserte en Très Haut Débit

Il commente la note de synthèse concernant la mise en place d'une infrastructure ouverte permettant aux opérateurs de télécommunication d'offrir des services de communications électroniques à très haut débit sur le parc agro-industriel de Pomacle-Bazancourt et sur le futur parc Les Sohettes / Val des Bois.

Il indique que le Comité syndical a approuvé le projet et son plan de financement à savoir :

FEDER 2007 – 2013	1 110 000 €	48,26 %
ETAT (CRSD)	230 000 €	10,00 %
SMNR (maître d'ouvrage)	960 000 €	41,74 %

Il précise que d'autres financements (Région, Communes, Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epernay) viendront minimiser la participation du Syndicat Mixte du Nord Rémois sur ce projet.

Notre propre participation étant actuellement évaluée à 110.000 €.

Fonds pour les Restructurations de la Défense (FRED)

Il rappelle que ce fonds est destiné aux entreprises de notre territoire dans le cadre du Contrat de Redynamisation de Site de Défense de l'ex-BA 112.

Il est doté d'1 million d'euros et vise à renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire du Syndicat Mixte du Nord Rémois en soutenant le développement des entreprises implantées dans les communes situées sur le territoire du SMNR.

Cette aide financière versées sous forme de subvention de l'Etat s'ajoute aux autres moyens de financement déjà existants (financements bancaires, aides des collectivités, aides de l'Etat ou de l'Union Européenne...).

L'aide à la création d'emploi peut atteindre 5 000 € par CDI à temps plein, sous réserve du maintien des emplois créés pendant 3 ans.

L'aide aux investissements peut représenter jusqu'à 10 % des investissements éligibles (y compris les dépenses de conseil et de formation), dans la limite de 200 000 € d'aides cumulées sur 3 ans.

Artisans et commerçants sont également bénéficiaires d'aides adaptées du FRED, avec l'accompagnement des chambres consulaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de ces informations.

DECEMBRE 22

Syndicat Mixte du Nord Rémois

Mise en place d'une infrastructure ouverte permettant aux opérateurs de télécommunication d'offrir des services de communications électroniques à très haut débit sur le parc agro-industriel de Pomacle/Bazancourt et sur le futur parc les Sohettes/Val des Bois

28 pour

Vu la délibération CS 2013-14 du 9 décembre 2013 concernant la mise en place d'une infrastructure ouverte permettant aux opérateurs de télécommunication d'offrir des services de communications électroniques à très haut débit vers le pôle Industries Agro-Ressources.

Vu la décision prise par le Comité syndical du Syndicat Mixte du Nord Rémois de déclarer comme relevant de l'intérêt syndical ce projet d'extension de la fibre optique (FTTO) pour répondre aux besoins du monde économique des deux Communautés de Communes (Vallée de la Suippe et Beine-Bourgogne),

M. KERHARO rappelle à l'assemblée les termes des statuts du Syndicat Mixte du Nord Rémois et notamment l'article 3-2 concernant l'intérêt syndical d'un projet à savoir :

« Un projet peut être proposé au Comité Syndical comme relevant de l'intérêt syndical par les deux tiers des délégués, sur la base d'un dossier comprenant notamment :

- l'objet de la déclaration,
- les justifications de l'intérêt syndical,
- les modalités de mise en œuvre et de gestion de l'action envisagée,
- un projet de plan de financement.

Les adhérents du Syndicat Mixte sont alors appelés à délibérer sur cette proposition dans un délai de deux mois, au-delà duquel l'avis sera réputé favorable.

Le Comité Syndical se prononce ensuite sur la déclaration d'intérêt syndical à la majorité des deux tiers des délégués. »

Le Président, Yannick KERHARO, rappelle également que parmi les projets inscrits au Contrat de Redynamisation du Site de Défense de l'ex-BA 112 (CRSD), figure notamment l'action 2-4 : « Mise en place d'une infrastructure ouverte permettant aux opérateurs de télécommunication d'offrir des services de communications électroniques à très haut débit sur le parc agro-industriel de Pomacle-Bazancourt et sur le futur parc Les Sohettes/Val des Bois qui consiste en l'extension des réseaux fibres optiques de l'agglomération Rémoise vers le site agro-industriel du pôle de compétitivité IAR, le parc des Sohettes/Val des Bois, ainsi que vers le site de l'ex-base aérienne 112 ; »

Le présent projet consiste donc bien à mettre en place une infrastructure de réseau de communications électroniques (fourreaux et « fibres noires »), constituant un réseau d'initiative publique. Ce réseau de collecte sera raccordé, d'une part, au réseau de desserte des entreprises et établissements d'enseignement supérieur et de recherche situés sur le pôle agro-industriel de Pomacle-Bazancourt et d'autre part, aux réseaux de desserte irriguant les futurs parcs d'activités Les Sohettes/Val des Bois et Witry/Caurel aménagés sous la maîtrise d'ouvrage de la CCI de Reims et d'Eprenay.

Cette structure sera louée aux opérateurs de télécommunication afin de leur permettre de proposer des offres de services innovantes et compétitives (du type FTTO « fiber to the office ») aux entreprises installées ou qui s'installeront sur ces différentes zones.

Le coût des travaux s'établit à 2,3 millions d'euros HT, son financement étant assuré comme suit :

- FEDER (2007/2013)	:	1 110 000 €
- ETAT CRSD	:	230 000 €
- SMNR (maître d'ouvrage)	:	960 000 €

Le montant des 960 000 € apportés par la maîtrise d'ouvrage (Syndicat Mixte du Nord Rémois), correspond aux participations des différentes collectivités et notamment celle de notre Communauté de communes établie à 110 000 € et prévu dans le budget au titre du développement économique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité

APPROUVE ce projet structurant pour notre territoire ainsi que notre participation à hauteur de 110 000 €.

Et **EMET** un avis favorable à la déclaration de l'intérêt syndical pour la mise en place d'une infrastructure ouverte permettant aux opérateurs de télécommunication d'offrir des services de communications électroniques à très haut débit sur le parc agro-industriel de Pomacle-Bazancourt et aux futurs parcs d'activités Sohettes/Val des Bois et Witry/Caurel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.